



VILLE DE SAINT-RAYMOND  
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1  
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

*Ce texte constitue une copie administrative intégrant toutes les modifications au Règlement 693-20  
Règlement décrétant la tarification pour l'année 2020  
Modifié par les Règlements 699-20 et 707-20 - MIS À JOUR le 14 mai 2020*

## Règlement 693-20

### Règlement décrétant la tarification pour l'année 2020

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond, tenue le 20 janvier 2020, à 19 h 30, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Daniel Dion

Messieurs les conseillers :

Etienne Beaumont  
Philippe Gasse  
Benoit Voyer

Yvan Barrette  
Pierre Cloutier  
Fernand Lirette

tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire tenue le 16 décembre 2019, et que le projet de ce règlement a été présenté lors de cette même séance;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu qu'une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 48 heures avant la présente séance, et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le Règlement 693-20 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit, à savoir :

#### Article 1. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'établir une tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la Ville de Saint-Raymond pour l'année 2020.

**Article 2.**

**TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX**

Les tarifs applicables par la Direction générale et le Service de la trésorerie sont ceux apparaissant à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Les tarifs applicables par le Service du greffe et de la cour municipale sont ceux apparaissant à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Les tarifs applicables par le Service d'urbanisme sont ceux apparaissant à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Les tarifs applicables par le Service des travaux publics sont ceux apparaissant à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Les tarifs applicables par le Service des loisirs sont ceux apparaissant aux annexes « E » et « E-1 » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Les tarifs applicables par le Service des incendies sont ceux apparaissant à l'annexe « F » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**Article 3.**

**COMPTES EN SOUFFRANCE**

Tout compte en souffrance pour la tarification des biens, des services et des activités de la Ville de Saint-Raymond après échéance porte intérêt au taux de 12 % par année. Advenant le non-paiement dans les délais prévus, le trésorier peut les prélever avec dépens par les moyens prévus par la *Loi sur les cités et villes*.

**Article 4.**

**ABROGATION**

Le présent règlement remplace le Règlement 667-19 *Règlement décrétant une tarification pour l'année 2019* ainsi que tous ses amendements.

**Article 5.**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

*Adopté à l'unanimité des membres présents.*

Chantal Plamondon, OMA  
Greffière

Daniel Dion  
Maire

## ANNEXES

*Annexe A modifiée par le Règlement 699-20*

**ANNEXE « A » :**

Tarifs applicables par la  
Direction générale et le  
Service de la trésorerie

*Annexe B modifiée par les Règlements 699-20 et 707-20*

**ANNEXE « B » :**

Tarifs applicables par le  
Service du greffe et de la  
cour municipale

*Annexe C modifiée par le Règlement 707-20*

**ANNEXE « C » :**

Tarifs applicables par le  
Service d'urbanisme

**ANNEXE « D » :**

Tarifs applicables par le  
Service des travaux publics

*Annexe E modifiée par les Règlements 699-20 et 707-20*

**ANNEXE « E » :**

Tarifs applicables par le  
Service des loisirs

**ANNEXE « E-1 » :**

Politique d'accès aux  
locaux et aux terrains  
sportifs de la Ville de  
Saint-Raymond

**ANNEXE « F » :**

Tarifs applicables par le  
Service des incendies